



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-048

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2016

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2016-02-25-003 - Arrêté n° 2016-DL-22-1 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) des budgets opérationnels de programme (BOP) N° 104 "intégration et accès à la nationalité" N°135 "Développement et amélioration de l'offre de logement", N°147 "Politique de la ville", N°157 "Handicap et dépendance", N°163 "Jeunesse et vie associative", N° 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables", N° 183 "Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat", N° 303 "Immigration et asile", N° 304 "Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales", N° 333 (action1) "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées". (4 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2016-02-25-003

Arrêté n° 2016-DL-22-1 portant délégation de signature au
titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle

*Arrêté n° 2016-DL-22-1 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle KNOWLES Directrice*

**Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) des budgets
opérationnels de programme (BOP) N° 104 "Intégration et accès à la nationalité" N° 135**

**d'unité opérationnelle (UO) des budgets opérationnels de
programme (BOP) N° 104 "Intégration et accès à la
nationalité" N° 135 "Développement et amélioration de
l'offre de logement", N° 147 "Politique de la ville", N° 157
"Handicap et dépendance", N° 163 "Jeunesse et vie associative", N° 177 "Prévention de
l'exclusion et insertion des personnes vulnérables", N° 183 "Protection maladie pour le paiement
de dépenses d'aide médicale Etat", N° 303 "Immigration et asile", N° 304 "Lutte contre la
pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales", N° 333 (action1) "Moyens
mutualisés des administrations déconcentrées"**

**"Handicap et dépendance", N° 163 "Jeunesse et vie
associative", N° 177 "Prévention de l'exclusion et
insertion des personnes vulnérables", N° 183 "Protection
maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale
Etat", N° 303 "Immigration et asile", N° 304 "Lutte contre
la pauvreté : revenu de solidarité active et
expérimentations sociales", N° 333 (action1) "Moyens
mutualisés des administrations déconcentrées".**

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 25 février 2016

ARRETE n° 2016 – DL – 22-1

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à
Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)
des budgets opérationnels de programme (BOP) :

n°104 « Intégration et Accès à la Nationalité »,
n°135 « Développement et Amélioration de l'offre de logement »,
n°147 « Politique de la Ville »,
n°157 « Handicap et Dépendance »,
n°163 « Jeunesse et Vie associative »,
n°177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables »,
n°183 « Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat »,
n°303 « Immigration et Asile »,
n°304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »,
n°333 (action 1) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n° 2016 -DL -22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) des budgets opérationnels de programme (BOP) : n°104 « Intégration et Accès à la Nationalité », n°106 Actions en faveur des familles vulnérables, n°135 « Développement et Amélioration de l'offre de logement », n°163 « Jeunesse et Vie associative », n°177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables », n°183 « Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat », n°303 « Immigration et Asile », n°304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales », n°333 (action 1) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1: Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme du BOP 177 - Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables, du BOP 303 - Immigration et Asile, du BOP 104 - Intégration et Accès à la Nationalité, du BOP 163

- Jeunesse et Vie associative, du BOP 135 – Développement et Amélioration de l'offre de logement, du BOP 183 - Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat, du BOP 157 – Handicap et dépendance, du BOP 147 – Politique de la ville, du BOP 304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales et du BOP 333 (action 1) - moyens mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, **à l'exclusion** :

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- des ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 : La délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3: **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

Article 4 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

Article 5 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1, 2 et 3, **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions s'y rapportant.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 7 : L'arrêté n° 2016 -DL -22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) des budgets opérationnels de programme (BOP) : n°104 « Intégration et Accès à la Nationalité », n°106 « Actions en faveur des familles vulnérables », n°135 « Développement et Amélioration de l'offre de logement », n°163 « Jeunesse et Vie associative », n°177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables », n°183 « Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat », n°303 « Immigration et Asile », n°304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales », n°333 (action 1) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet

signé : Didier LAUGA